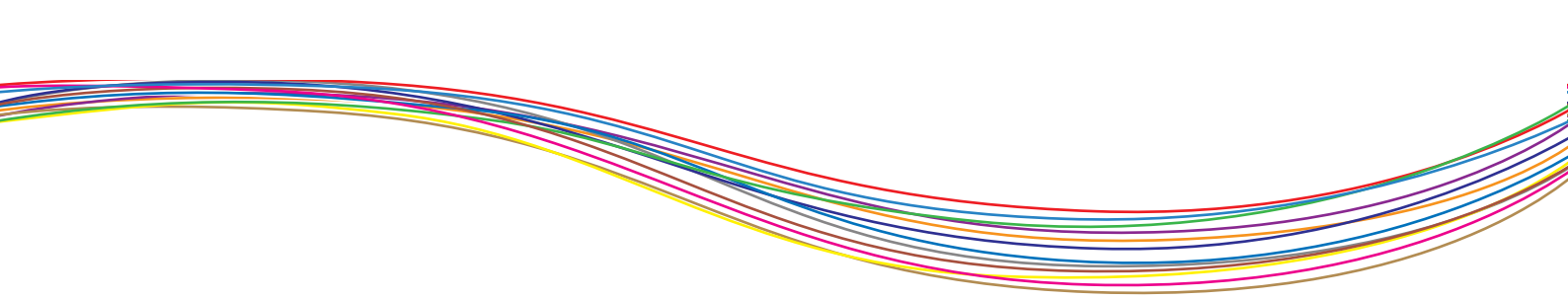


Appel à Projets 2019

Intégrer la nature en ville



Protéger durablement votre cadre de vie





Edito

Dans un contexte où chaque jour des milliers d'espèces végétales et animales disparaissent, la protection de la biodiversité constitue un enjeu de société majeur. De nombreux acteurs ont compris l'importance de prendre en compte la biodiversité, dans leurs visions politiques comme dans leurs actions. Notre patrimoine naturel tant dans les zones rurales qu'urbaines mérite, en effet, d'être protégé pour sa valeur intrinsèque, au bénéfice de tous.

Dans les espaces publics urbains, la nature mieux respectée et protégée permet, en outre, d'améliorer notre cadre de vie.

Le croisement des enjeux en matière d'urbanisme et de préservation de la biodiversité devient ainsi indispensable pour construire les espaces urbains de demain.

Le Département, très engagé en faveur du développement durable, porte l'ambition d'un aménagement harmonieux, équilibré, solidaire, qui donne toute sa place à la « nature en ville » dans les communes de notre département avec la triple ambition :

- de lutter contre les effets du changement climatique,
- de restaurer la biodiversité dans les espaces urbains,
- de créer à travers des aménagements de qualité partagés, des lieux propices aux liens sociaux.

Pour ce faire, le Département souhaite, grâce à cet appel à projets, mobiliser et accompagner les collectivités qui désirent préserver la nature dans les centres-villes.

À travers cette démarche, il s'agira donc d'impulser ensemble des actions significatives d'intégration de la nature en ville pour répondre aux enjeux de demain.

Convaincue de la nécessité d'unir nos efforts pour développer l'action publique sous le signe de l'innovation et de l'anticipation, je vous remercie pour votre mobilisation.

Hermeline Malherbe

Présidente du Département des Pyrénées-Orientales



Sommaire

Enjeux et objectifs	p3
Règlement	p4
Article 1 :	
A qui s'adresse cet appel à projets	p4
Article 2 :	
Nature des projets / Aménagements éligibles	p4
Article 3 :	
Critères de sélection des projets	p5
Article 4 :	
Modalités d'accompagnement technique	p7
Pour les collectivités lauréates	p7
Article 5 :	
Modalités d'aides financières	p8
Article 6 :	
Contenu des dossiers de candidature	p8
Article 7 :	
Modalités de dépôt des dossiers de candidature	p8
Article 8 :	
Examen des dossiers	p8
Article 9 :	
Calendrier prévisionnel de l'appel à projets	p9
Article 10 :	
Engagement des candidats retenus	p9
Article 11 :	
Paiement des aides	p9
Renseignements	p9
Annexe 1	
Liste des pièces à fournir	p10
Annexe 2	
Fiche de candidature	p11
Annexe 3	
Lettre d'engagement	p18
Annexe 4	
Liste des travaux éligibles (non exhaustive)	p19
Annexe 5	
Les bienfaits de la nature en ville	p20
Annexe 6	
Liste des essences adaptées dans le cadre de l'AAP - issues de la pépinière départementale	p21



Enjeux et objectifs

Le milieu urbain n'est pas seulement un espace minéral formé de béton et de goudron, il accueille aussi des animaux et des plantes dans les jardins, les balcons, les bords de route, les points d'eau et les terrains de sports et espaces publics... mais pour certaines espèces il est bien plus difficile de s'y maintenir.

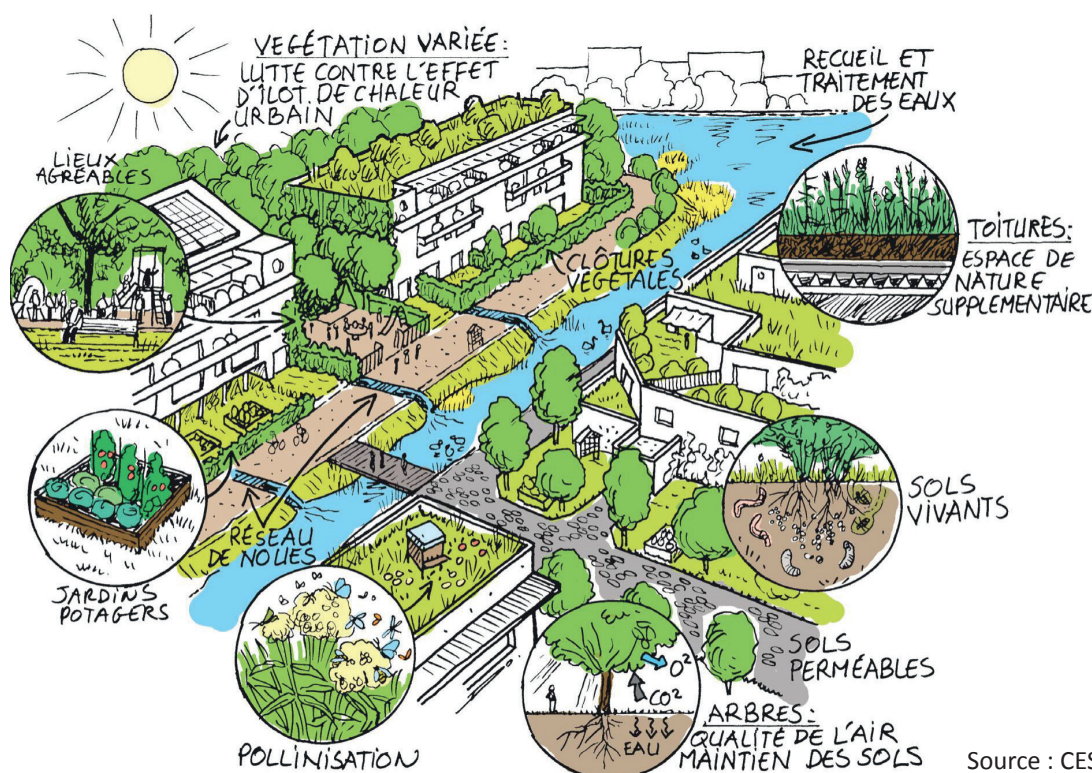
Dans les villes françaises, la superficie moyenne d'espaces verts par habitant est de 30m². Les collectivités ont donc un effort significatif à mener en la matière pour offrir aux habitants les meilleures conditions possibles de transition écologique dans les années qui viennent.

A travers cet appel à projets, le Département des Pyrénées-Orientales souhaite inviter et accompagner les communes et communautés de communes dans la réalisation de projets d'aménagements qui permettent :

- d'une part, de favoriser l'introduction ou le renforcement de la nature en ville et village, propice au développement de la faune et de la flore,
- d'autre part, de faire émerger sur les Pyrénées-Orientales, des démarches différentes, audacieuses et responsables en matière de préservation et reconquête de la biodiversité,
- enfin, de reconnaître la multifonctionnalité de la nature en ville, à travers les richesses que l'on peut y associer : bienfaits sur la régulation thermique et le confort d'été, lutte contre le ruissellement et stabilisation des sols, mise en valeur du bâti, amélioration de la qualité de l'air, renforcement de l'attractivité, création de liens sociaux...

Le caractère démonstratif du projet sera jugé au regard de l'ambition d'exemplarité affichée par la collectivité et sur un ensemble de critères obligatoires et de critères complémentaires.

Les projets lauréats constitueront à l'échelle départementale des références et des sources d'idées et de stimulation pour les collectivités.



Source : CESE, 2018

Règlement

Article 1 :

A qui s'adresse cet appel à projets ?

Cet appel à projets s'adresse :

- aux communes des Pyrénées-Orientales de moins de 15 000 habitants
- aux communautés de communes des Pyrénées-Orientales

Article 2 :

Nature des projets

Les projets de nature en ville concerneront de petits aménagements, en création ou en réhabilitation, favorisant la biodiversité locale. Ils devront s'inscrire dans une réflexion d'ensemble permettant de montrer les impacts attendus selon leur finalité sur la faune, la flore, les sols, la qualité de l'air, le changement climatique, le cadre de vie, etc.

Un seul projet par commune ou communauté de communes est éligible. Ce projet peut toutefois combiner plusieurs aménagements dans une logique de développement de corridors écologiques.

Aménagements éligibles

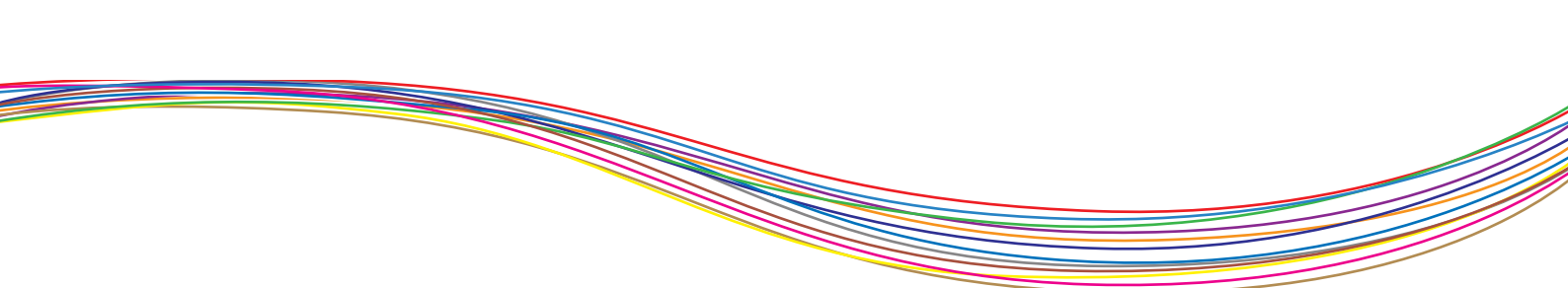
Les propositions d'aménagement peuvent être variées et diversifiées, ce qui permettra de disposer de vitrines et laboratoires à ciel ouvert des formes urbaines de demain.

A titre d'exemple, une liste indicative des aménagements éligibles est disponible en annexe 4 du dossier. Cette liste n'est pas exhaustive, tout comme les exemples d'actions éligibles cités ci-dessous :

- Création de petits aménagements (gîtes, abris, passage à faune, nichoirs...)
- Végétalisation des trottoirs
- Création de coin nature
- Création de mares pédagogiques
- Végétalisation du bâti et des infrastructures grises
- Création de circuits de découverte
- etc.



Photo : Jardin de Noé



Le candidat peut présenter autant d'actions qu'il le souhaite tout en veillant à ce qu'elles soient cohérentes entre elles et calibrées avec ses contraintes budgétaires.

Le Département se réserve le droit d'élargir la liste des travaux éligibles au regard des propositions innovantes des collectivités.

Seules les dépenses relevant de crédits d'investissement sont éligibles :

- Travaux et études opérationnelles associées
- Prestations (par exemple, chantier d'insertion...)
- Matériels

Ne sont pas éligibles :

- les projets issus de mesures compensatoires réglementaires
- les projets d'aménagement de parcs urbains à vocation horticole ou ornementale
- les projets de voie verte
- les jardins familiaux, jardins partagés
- les projets d'ouvrages d'art (ponts, bassins de rétention, recalibrage de cours d'eau...)
- les actions dans le cadre de la labellisation des villes et villages fleuris
- les actions « zéro pesticides »
- les actions bénéficiant d'autres sources de financement du Département (aide aux communes...)

Article 3 :

Critères de sélection des projets

Un ensemble de critères sera à respecter pour pouvoir déposer un dossier au titre de cet appel à projets, il s'agit :

- **des critères obligatoires** : éléments à **respecter** pour que le projet soit **éligible** au titre de cet appel à projet, qui devront impérativement être appliqués sous peine de refus du dossier.
- **des critères complémentaires** : éléments qui permettront au jury d'apprécier les spécificités du projet quant aux objectifs fixés par cet appel à projets et sur lesquels le jury portera une attention particulière. Il s'agit donc d'un ensemble de points sur lequel les porteurs de projets seront invités à réfléchir et à intégrer au projet autant que faire se peut.

Les projets seront retenus au regard des spécificités du projet, de sa cohérence au regard du génie écologique, et de la motivation de la collectivité à valoriser ses espaces urbanisés. Si l'enveloppe budgétaire affectée à cet appel à projet venait à être dépassée, une priorisation de projets et la sélection des lauréats sera réalisée au regard du nombre et de la qualité des critères complémentaires pris en compte.

■ Critères obligatoires

Critères obligatoires	Éléments explicatifs
Périmètre éligible	Les secteurs retenus devront se situer : - en zone U des PLU/PLUI (centres bourgs, dent creuse en zone péri-urbaine, zone déjà urbanisé...) - être en connexion avec la trame verte et bleue définie dans les SCOT ou le SRCE. → https://srce.cr-languedocroussillon.fr/SRCE/index.php
Maîtrise du foncier et du bâti	La collectivité devra être propriétaire des bâtiments ou du terrain sur lesquels les travaux sont prévus ou disposer d'une convention / bail avec le propriétaire
Plantations	Le projet devra faire appel à l'utilisation d'essences végétales locales adaptées au climat, plantes mellifères, arbres, plantes non invasives.
Entretien	Zéro-pesticide

■ Critères complémentaires

Critères complémentaires	Éléments explicatifs (à titre indicatif)
Économie Sociale et Solidaire	<ul style="list-style-type: none"> • Recours aux chantiers d'insertion si possible
Réservoir de biodiversité et corridors écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des surfaces végétalisées • Position des îlots verts les uns par rapport aux autres, répartition dans le tissu urbain (connexion) • Espèces ciblées (faune et flore) • Augmentation de la diversité des habitats et des espèces • Amélioration des déplacements et des habitats pour des espèces sensibles, restauration d'une trame • Retour d'espèces régionales et limitation d'espèces invasives...
Qualité de l'air, de l'eau et des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la présence des arbres • Limitation du ruissellement des surfaces imperméabilisées • Diminution des consommations d'eau potable pour l'arrosage • Observatoire, surveillance, etc.
Matériaux	<ul style="list-style-type: none"> • Sobriété dans l'usage de mobilier • Naturels, biosourcés • Labellisés (ex. PEFC, PSC) • Compostables...
Confort thermique	<ul style="list-style-type: none"> • Atténuation des îlots de chaleur urbain (points d'eau, ombrage)...
Attractivité et valorisation des espaces de nature en ville	<ul style="list-style-type: none"> • Approche paysagère • Accessibilité des espaces pour le public • Labels obtenus ou en cours de demande (Capitale Biodiversité, Ecole et Nature...), etc.
Communication et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Appropriation des aménagements et passage à l'action par les habitants • Développement des sciences participatives (programme http://www.vigienature.fr/fr)

Article 4 : **Modalités d'accompagnement technique**

■ Outils techniques

Le Département met à disposition des collectivités une boîte à outils et des documents techniques pour faciliter l'accès à l'information en matière de biodiversité. De nombreux exemples illustrés et des cahiers techniques sont accessibles en ligne sur un site web dédié :

→ <http://espacesnaturels66.fr/gerer-et-amenager/>



Photo : Département 66

Pour les collectivités lauréates

■ Conseils sur le projet d'aménagement

Le Département mettra à disposition des collectivités lauréates, un accompagnement technique personnalisé pour apporter des conseils sur le projet d'aménagement **en amont des travaux et en phase opérationnelle**. Cet accompagnement permettra de consolider et d'ajuster la cohérence des aménagements au regard des aspects environnementaux et de proposer éventuellement des pistes d'amélioration technique.

La collectivité devra tenir compte des avis techniques formulés par le Département s'il y a lieu et apporter des compléments au dossier si nécessaire.

NB : La période préférentielle de mise en oeuvre des travaux s'échelonne d'octobre à mars afin d'éviter de perturber la faune (à adapter selon les secteurs et la faune en présence).

■ Fourniture de plants

Le Département, à travers sa pépinière départementale, mettra à disposition des collectivités retenues, les végétaux nécessaires pour contribuer à la réalisation de leur projet d'aménagement de nature en ville et village dans la limite des volumes et des quantités disponibles en pépinière. Un accompagnement au choix des plants en fonction des besoins est également proposé par le Département.

La liste des espèces d'arbres et d'arbustes est disponible en annexe 6.

■ Valorisation

Dans le cadre de ses actions en matière de Développement Durable, le Département pourra proposer aux collectivités lauréates, une mise en valeur de leur projet d'aménagement en ville et village sous une forme à définir.



Article 5 :

Modalités d'aides financières

Une subvention à l'investissement pour financer des petits aménagements d'intégration de la Nature en ville sera allouée à chacune des collectivités lauréates.

Cette aide sera plafonnée à **15 000 € par projet, un plancher de dépenses éligibles HT est fixé à 2 000 €**. Le montant de l'aide sera défini par le Département au regard du nombre de projets éligibles et de leur qualité, de la nature des travaux et de la motivation des collectivités en matière de biodiversité. Un taux maximum de 80 % sera appliqué sur le montant total des dépenses éligibles HT.

Article 6 :

Contenu des dossiers de candidature

L'ensemble des pièces à fournir dans le cadre de la candidature est précisé en annexe 1 au présent appel à projets.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

Article 7 :

Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être adressés en 2 exemplaires au Département à l'adresse suivante :

Madame Hermeline MALHERBE
Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
Mission Départementale Développement Durable
24 quai Sadi Carnot - 66 906 PERPIGNAN Cedex 9

Le dépôt des dossiers pourra être accompagné par une version informatique au format pdf envoyée à l'adresse suivante : developpement.durable@cd66.fr

Article 8 :

Examen des dossiers

Seuls les dossiers déposés complets seront examinés.

Le jury se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toutes pièces complémentaires.

1. Les dossiers déposés seront examinés par un jury, composé de la Mission Départementale Développement Durable et du Service Environnement du Département des Pyrénées-Orientales.
2. Le Département finalisera ensuite l'instruction du dossier et le soumettra à la validation de la Commission Permanente.
3. A l'issue de la Commission Permanente, les collectivités lauréates devront prendre contact avec les services du Département qui apporteront leur expertise et éventuellement des compléments au projet initial des collectivités.



Article 9 :

Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

Date limite de dépôt des dossiers : **31 juillet 2019**

Validation prévisionnelle par la Commission Permanente du Département : **octobre 2019**

Article 10 :

Engagement des candidats retenus

Tout maître d'ouvrage remettant un dossier de candidature au titre de cet appel à projets s'engage à :

- accepter sans réserve le présent règlement,
- mettre à disposition du Département les résultats des travaux et suivis réalisés,
- mentionner le cofinancement du Département dans toute opération de communication relative au projet,
- ce que le commencement d'exécution de l'opération intervienne au plus tard dans un délai de deux ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit la décision de sélection des projets lauréats.

Article 11 :

Païement des aides

La demande de paiement devra être adressée au Département.

Le versement de la subvention s'effectuera par acomptes sur présentation des justificatifs correspondants.

Cette subvention deviendra caduque :

- si un commencement d'exécution de l'opération accompagné d'un paiement n'est pas intervenu dans un délai de deux ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit la décision d'octroi,
- si aucun paiement n'est intervenu dans les quatre ans qui suivent l'année du premier paiement ; chaque acompte versé prolongeant de quatre années la durée de validité de la subvention.

Pour tous renseignements

Mission Développement durable

Christine FIGUERES
Chargée de mission
Développement durable

Tel : 04 68 85 82 58
christine.figueres@cd66.fr

Service Environnement

Vanessa AMIEL-MILHET
Chargée de mission
Biodiversité

Tel : 04 68 85 82 12
vanessa.amiel@cd66.fr



Annexe 1

Liste des pièces à fournir

Documents administratifs et financiers

- Une lettre de candidature signée par le maître d'ouvrage
- Le modèle de lettre d'engagement signée par le maître d'ouvrage (annexe 3)
- La délibération du maître d'ouvrage relative à l'opération pour laquelle un dossier est déposé au titre de cet appel à projets
- Un RIB
- Le budget prévisionnel détaillé de l'opération
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération

Documents techniques

- Une fiche de candidature (annexe 2 à compléter) permettant de présenter le projet, de situer le contexte et les objectifs de l'aménagement, de présenter **les motivations du maître d'ouvrage et son engagement en faveur de la biodiversité** et faisant apparaître de façon détaillée les éléments suivants :
 - la nature des travaux prévus, le choix des matériaux, des plantes...
 - la manière dont les critères obligatoires seront respectés,
 - la manière dont les critères de sélection choisis seront pris en compte,
 - le calendrier prévisionnel des travaux
- Un plan de situation du projet, un plan détaillé du projet (avec indication des petits aménagements, des corridors écologiques, de l'emplacement des végétaux, des travaux,...), plans des façades ou toitures à végétaliser...
- Les devis correspondants à chaque dépense prévisionnelle.



Annexe 2

Fiche de candidature

I / La Collectivité

Nom de la collectivité candidate

.....
.....
.....

Nom, fonction, tél et mail de l'élu-référent

.....
.....
.....

Nom, fonction, tel et mail du technicien- référent

.....
.....
.....

Services des collectivités associés au projet et référent désigné pour chacun des services

.....
.....
.....
.....

II / Contexte environnemental

Ce volet est destiné à améliorer la compréhension de votre démarche, les réponses n'ont pas vocation à être comptabilisées dans les critères de sélection.

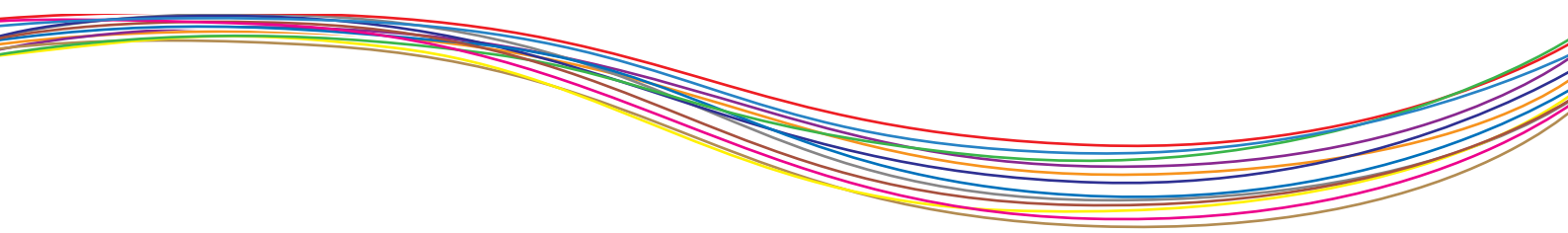
Quelle est la superficie actuelle d'espaces verts publics ?

.....
.....
.....

Citez, s'il y en a, les inventaires biodiversité existants (précisez la date de réalisation)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....





Disposez-vous d'un système de suivi naturaliste dans le temps ?

.....
.....
.....
.....
.....

Avez-vous identifié des espèces-cibles sur votre territoire ?

.....
.....
.....
.....

Avez-vous des associations naturalistes sur votre territoire ?

.....
.....
.....
.....

Avez-vous eu l'occasion de nouer des partenariats avec elles ou avec d'autres structures environnementale (précisez lesquelles) ?

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont les contraintes, les atouts, spécificités ou difficultés de la commune que vous souhaitez mettre en avant en matière de biodiversité ?

.....
.....
.....
.....
.....

Pouvez-vous décrire en quelques lignes votre stratégie d'ensemble ou les actions déjà menées en matière de Biodiversité ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....





III / Le projet d'intégration de la Nature en ville

1 - Quelles sont les motivations qui poussent votre collectivité à répondre à cet appel à projet ?

.....
.....
.....
.....
.....

2 - La méthodologie de travail envisagée pour le projet d'intégration de la Nature en ville :

- **Comment envisagez-vous la mise en œuvre du projet en matière de concertation (réunions internes, personnes et structures associées...) ?**

.....
.....
.....
.....

- **Pensez-vous nécessaire, ou pas, de réaliser des inventaires naturalistes complémentaires ?**

.....
.....

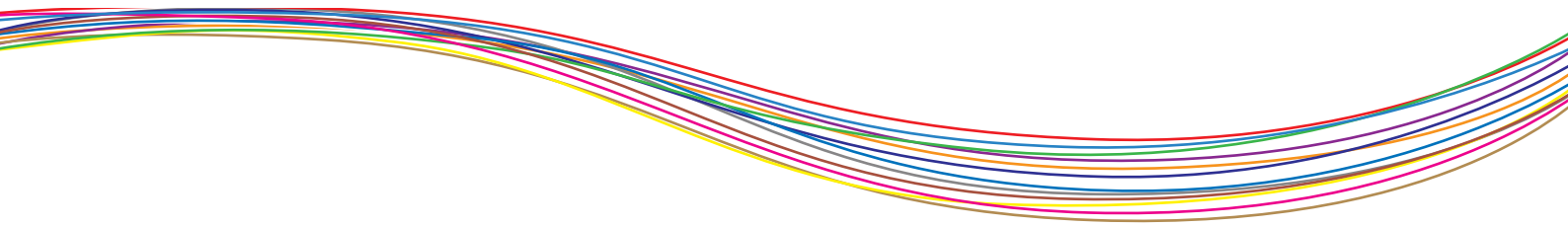
- **Comment s'articule votre projet avec d'autres démarches territoriales existantes (charte forestière, projet de Parc naturel régional, Trame verte et Bleue...) ?**

.....
.....

3 - Quels sont les objectifs poursuivis par votre projet ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....





4 - Veuillez décrire de façon détaillée votre projet (nature des travaux – matériaux – plantes...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

• Précisez la manière dont votre projet prend en compte les critères obligatoires :

<p>Périmètre et échelle de réflexion (ville, quartier, rue...)</p>	<p><input type="checkbox"/> Zone U <input type="checkbox"/> Trame verte et bleue</p> <p>.....</p>
<p>Mode de maîtrise du foncier/bâti et surface ou linéaire du projet</p>	<p>.....</p>
<p>Plantations</p>	<p>.....</p>
<p>Entretien</p>	<p>.....</p>



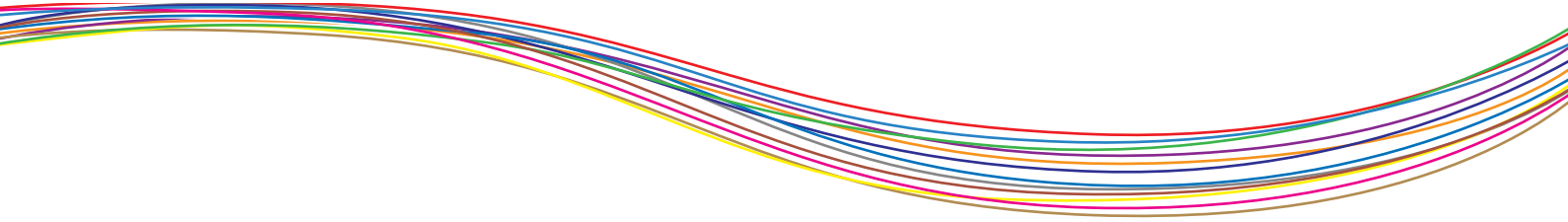
• Précisez la manière dont votre projet prend en compte les critères complémentaires :

	Cochez le critère visé	Justifications
Économie Sociale et Solidaire	
Réservoir de biodiversité et corridors écologiques	
Qualité de l'air, de l'eau et des sols	
Matériaux	
Confort thermique	
Attractivité et valorisation des espaces de nature	
Communication et sensibilisation	

5 - Détaillez votre calendrier prévisionnel de mise en œuvre de votre projet :

.....





6 - Précisez les partenariats envisagés :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

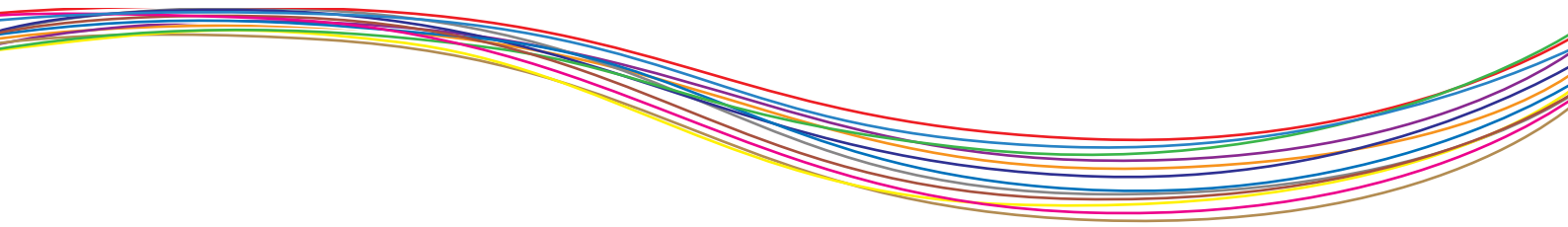
7 - Décrivez les moyens humains, techniques et financiers que la collectivité compte allouer au projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

8 - Comment le suivi du projet est-il envisagé (indicateurs), quel mode de gestion, pérennité du projet ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....





9 - Quels sont les modes d'information et d'implication des habitants, la communication (en amont et à l'issue du projet) ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

10 - Envisagez-vous de mettre en place des événements, des animations et/ou des actions d'éducation à l'environnement dans le cadre du projet ? Si oui, lesquelles ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date

Signature



Annexe 3 *Lettre d'engagement*

Je soussigné(e),

NOM et PRÉNOM

MAIRE/PRÉSIDENT(E) de la collectivité de

- certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets départemental 2019 « Intégrer la Nature en ville »,
- m'engage à respecter les modalités d'accompagnement mises en place par le Département,
- m'engage, si mon projet est retenu, à tenir compte des avis techniques du Département,
- confirme avoir rempli la fiche de candidature de ma collectivité et respecter les critères obligatoires du présent appel à projets.

Fait à

Le

Signature





Annexe 4

Liste des travaux éligibles (non exhaustive)

Renaturation

- Opération de permis de végétaliser et de fleurissement des rues par les habitants (charte de végétalisation, cahier des charges, bacs de plantations, création de corridors écologiques...)
- Mise en place de haies arbustives à vocation mellifère et alimentaire (avec fruitiers sauvages..), arbres (arbres nourriciers...), et stations-gourmandes (espaces de convivialité) sur l'espace public associant des fruitiers, quelques variétés potagères à des endroits stratégiques de passage du public
- Création de petits aménagements (gîtes, abris, passage à faune) au droit d'ouvrages d'art existants (ponts, routes...), et d'ouvrages végétalisés (fossés, noues, bandes filtrantes, bassins d'orage...)
- Expérimentation sur les sols urbains, support à l'expression de la végétation : désimperméabilisation, restructuration des sols, retrait de revêtements artificiels, revêtement au sol écologique demandant peu d'entretien, plantations, enherbement...)
- Création de coin nature dans les patios des écoles et des centres de loisirs
- Création de mares pédagogiques, développer un «jardin de pluie», infrastructures vertes pour la gestion des eaux pluviales, adaptation écologique de bassins d'orages
- Création de toits, de murs et de trottoirs végétalisés (abri bus et vélo, façades publiques, écrans acoustiques végétalisés, pergola végétalisée, dispositifs verticaux avec pots...)
- Installation de nichoirs à oiseaux (mésanges, hirondelles...), d'hôtels à insectes
- Mise en place d'un plan chiroptères «chauves-souris» (aménagement de bâtiments pour l'accueil) et réflexion sur l'adaptation de l'éclairage public (trame noire)
- Création ou réhabilitation de murs en pierres sèches avec cavités pour recevoir des insectes, reptiles et oiseaux cavernicoles

Valorisation

- Création de pontons d'observation pour les oiseaux près de cours d'eau
- Création de sentier d'interprétation faunistique et floristique, parcours pédagogiques, labyrinthes végétaux, cheminements piétonniers végétalisés avec information au public par des panneaux pédagogiques
- Valorisation du patrimoine arbustif (vieux arbres, vergers anciens...) : programme de préservation, nichoirs, inventaires, information au public par des panneaux pédagogiques

Annexe 5

Les bienfaits de la nature en ville

Santé humaine et bien-être individuel et collectif	Santé humaine et bien-être	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du stress • Favorise l'activité physique • Réduction de l'obésité • Proximité et vue sur un espace vert • Amélioration de l'état de santé ressenti • Amélioration de l'état de santé psychologique • Réduction du bruit • Confort thermique • Longévité
	Lien social et identité collective	<ul style="list-style-type: none"> • Opportunité d'interactions sociales • Participation à l'attachement communautaire • Éducation et sensibilisation à l'environnement
Environnement et équilibres naturels	Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Hotspots de biodiversité • Construction d'une trame verte fonctionnelle
	Régulation thermique	<ul style="list-style-type: none"> • Rafraîchissement de l'atmosphère et des surfaces • Préservation des revêtements • Meilleure efficacité énergétique pour les bâtiments
	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Filtration des particules atmosphériques • Absorption des polluants, purification de l'air • Puits de carbone
	Écoulement des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise du risque d'inondation • Recharge des ressources souterraines • Qualité des eaux • Protection et stabilisation des sols
Valorisations économiques	Produits végétaux	<ul style="list-style-type: none"> • Source de produits alimentaires • Source de matériaux pour l'aménagement via la valorisation des déchets verts • Source de combustible
	Tourisme et attractivité	<ul style="list-style-type: none"> • Plus-value immobilière • Valorisation de l'image de la ville • La qualité du cadre de vie pour contribuer au développement social et économique

Source : rapport *Plantes & Cités*, 2013



Annexe 6

Liste des essences adaptées dans le cadre de l'AAP - issues de la pépinière départementale

ARBUSTES POUR PARCS ET JARDINS

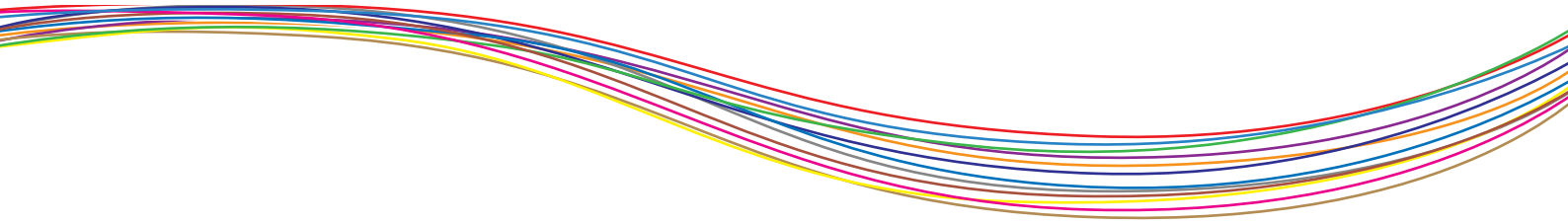
Arbousier
Buis commun
Buis panache vert-blanc
Buplevre
Callistemon linearis
Callistemon pinifolius
Callistemon violaceus
Chevrefeuille de tartarie
Ciste a feuilles de sauge
Ciste de montpellier
Ciste a feuilles de laurier
Ciste blanc
Cormier domestique
Cornouiller blanc
Cornouiller sanguin
Cotinus (arbre à perruque) vert
Cotinus (arbre à perruque) rouge
Euphorbe des garrigues
Filaire
Genet d'Espagne
Grenadier a fleurs
Grevillea
Jasmin
Kolkwitzia
Noisetier
Pistachier
Plumbago
Sauge azurea
Solanum
Spirea
Spirea bleue
Tamaris
Veronique
Laurier tin

PLANTES BASSES COUVRE SOL

Ballote de Grèce
Grenadier nain
Lavande commune
Lavande grosso
Lavande a toupet
Lavande hidcote
Lavande latifolia
Orpin a petales droits
Orpin batard
Orpin blanc
Orpin de Nice
Orpin des rochers
Romarin arbustif
Romarin rampant
Santoline
Sauge commune blanc rouge
Sauge commune rouge
Sauge officinale
Teucrium chamaedrys

ARBRES

Micocoulier
Érable champêtre
Arbre de judée
Aulne de corse
Bouleau
Cerisier sainte-lucie
Charme commun
Chêne vert
Chêne liege
Chêne pedoncule
Chêne pubescent
Érable champêtre
Érable de montpellier
Érable plane
Figuier
Frêne a fleurs
Frêne commun
Frêne oxyphile
Olivier
Sureau noir
Tilleul petites feuilles



Protéger durablement votre cadre de vie
